



Arrêté 2025.05\_05

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Arrondissement de Vire  
Canton de Condé sur Noireau  
Commune de Valdallière

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Autorisant l'ouverture de l'ERP salle des fêtes de Le Désert  
(ERP n°726 0103)*

**Le Maire de la commune de Valdallière,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 relatif à la représentation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'avis FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation et au déclassement en 5<sup>ème</sup> catégorie en date du 18 octobre 2024 de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement dénommé salle des fêtes de Le Désert, sis 2, route de l'Abbaye, Le Désert 14350 VALDALLIERE, classé type L de la 4<sup>ème</sup> catégorie relevant de la réglementation des ERP est déclassé en 5<sup>ème</sup> catégorie et, est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de Vire,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20250605-AR2025-05-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Fait à Valdallière, le 5 juin 2025

Le Maire

Frédéric BROgniart

